



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de la coopération intercommunale**

Saint-Denis, le - 3 DEC 2021

Arrêté N° 2021/2518 /SG/DCL/BCLCI du - 3 DEC 2021

portant démission d'office de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE de ses mandats de conseiller municipal de la commune de Saint-André et de conseiller communautaire à la CIREST

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code électoral, notamment ses articles L.230 et L.236 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Régine PAM, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1732 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion le 18 novembre 2021 prononçant, à titre de peine complémentaire, l'inéligibilité de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE pour une durée de dix ans, assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;
- VU** l'installation de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, le 4 juillet 2020, dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-André ;
- VU** l'installation de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, le 11 juillet 2020, dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) ;

Considérant que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office l'élu concerné ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion,

DECIDE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-André (La Réunion) et de conseiller communautaire de la CIREST.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Réunion, le maire de la commune de Saint-André et le président de la CIREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Régine PAM

Délais et voies de recours : En application de l'article L236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de La Réunion dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.